

CARTE D'AGENT IMMOBILIER : DEMANDE INITIALE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A LA DEMANDE

PREMIERE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

Pour le chef d'entreprise et le représentant légal de société ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

- 1. APTITUDE : Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) sont admis.**

Aptitude acquise en France :

(Diplômes et attestations d'expérience : copie certifiée conforme par le demandeur)

Diplôme : condition d'aptitude remplie sur présentation de l'un de ces diplômes :

- soit un diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat d'un niveau de 3 ans d'étude après le baccalauréat
- soit un diplôme ou titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau II
- soit un brevet de technicien supérieur (BTS) Professions immobilières
- soit un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

Ces études doivent sanctionner un niveau juridique, économique et/ou commercial pour au moins 50% du cursus.

Diplôme ET expérience professionnelle : condition d'aptitude remplie sur présentation d'un diplôme et d'un justificatif d'expérience professionnelle :

- Baccalauréat ou un diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- **ET** bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

Expérience professionnelle : condition d'aptitude remplie sur présentation d'un justificatif d'expérience professionnelle

Pour un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail
- **ET** attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité, si la notion de cadre n'est pas précisée sur les bulletins de salaires

Pour un emploi salarié non-cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement : 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

Aptitude acquise à l'étranger :

Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen

Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- Traduction assermentée des documents

Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents

2. Autres pièces justificatives :

Pour le chef d'entreprise et le représentant légal de société ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

- Copie de la **pièce d'identité**

Pour le ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (nous consulter pour modèle)

Pour le ressortissant d'un Etat tiers :

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI fait la demande de casier judiciaire et vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin n°2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales.

Pour l'entreprise

- Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois

Pour une société

- Copie de la **pièce d'identité** des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales, copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (les attestations doivent porter les mentions des activités concernées). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire (uniquement pour la transaction)
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient (concerne les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours
- Formulaire à joindre au dossier :**
[Formulaire de demande de carte CERFA n°15312*01](#) et éventuellement, Intercalaire pour vous aider : Notice CERFA n°51969*01
- Règlement de la redevance de 160 euros** pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020) : par chèque (libeller le chèque à l'ordre de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE), ou, en cas de paiement sur place, en espèces, par CB ou par VIREMENT, nous demander le RIB

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

CCI AE - CAI - JUILLET 2021

Pour toutes vos questions, contactez CCI Info Services



03 90 20 67 68



www.alsace-eurometropole.cci.fr/contact



8 rue du 17 novembre – BP1088
68051 Mulhouse Cedex

10 place Gutenberg – CS70012
67081 Strasbourg Cedex

www.alsace-eurometropole.cci.fr

1 place de la gare – CS40007
68001 Colmar Cedex